Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20241002-202480-DE Reçu le 07/10/2024



#### DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

### DÉLIBERATION n° 2024-80 du 2 octobre 2024

**OBJET**: Décision modificative N°1

Nombre de conseillers en

exercice: 33

Présents et représentés : 31

Absent(s) excusé(s): 2

Date de la convocation : 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** :

Mme TOHON, Mme JANIN

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# DÉLIBERATION n°2024-80 du 2 octobre 2024

**OBJET**: Décision modificative N°1

Conformément à l'article L.1612-11 du CGCT, les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires prévues initialement au budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2024, telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération.

# 1/ La section de fonctionnement : 267 782€

Charitan	Article	Section de fonctionnemen Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre			150 000,00 €	
011	60612	Charges à caractère général		
011	611	Services extérieurs : Prestation service	30 000,00 €	
011	61358	Services extérieurs : autres	- 19 000,00 €	
011	63512	Impôts et taxes	41 562,00 €	
65	6541	Autres charges de gestion courante	35 250,00 €	
65	65811	Autres charges de gestion courante	19 000,00 €	
67	673	Charges spécifiques : annulation de titre	10 970,00 €	
73	73331	Impôts et taxes		106 215,00 €
73	73111	Impôts et taxes		112 695,00 €
75	75888	Autres produits de gestion courante		10 970,00 €
78	7817	Reprise sur provisions		35 250,00 €
042	777	Dotations aux amortissements		2 652,00 €
		TOTAL	267 782,00 €	267 782,00 €

# Cette décision modificative intègre des recettes supplémentaires :

218 910 € sur le chapitre 73 qui se décomposent de la façon suivante :
 En 73331 le Fonds de Solidarité Régional d'Ile de France attribué en 2024 est de 275 876€ contre
 169 661€ inscrit au budget primitif, soit 106 215€ de différence intégrée à la DM.

En 73111 les impôts directs locaux notifiés pour 2024 sont d'un montant supérieur aux prévisions du BP dont 112 695€ sont inscrits en DM.

- 35 250€ sur le chapitre 78 en 7817 pour reprise sur provisions

# Des ajustements sur les crédits en dépenses :

- 202 562€ sur le chapitre 011 qui regroupe :
  - 150 000 € en 60612 pour des ajustements de dépenses supplémentaires liées aux fluides.
  - 30 00€ en 611 pour un contrat de prestation de service
  - 41 562€ en 63512 d'impôts fonciers supplémentaires
  - -19 000€ de charges en moins en 61358
- 54 250€ sur le chapitre 65 tel que :
  - 35 250€ en 6541 pour Admission en non-valeur
  - 19 000€ en 65811 pour des frais informatiques

#### Enfin des ajustements sur les écritures d'ordre :

- 10 970€ en 673 pour une annulation d'un titre, refacturé en 75888
- Une augmentation des dotations aux amortissements, compte tenu du suivi des comptes avec la TP à hauteur de 2 652€ en 777.

### 2/ La section d'investissement : 165 000 €

Section d'investissement						
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes		
204	20415332	Subvention SDIS	12 906,00 €			
20	2031	Etude Géothermie	50 000,00 €			
20	2031	Frais d'étude	- 10 000,00 €			
OP 84	21351	Régularisation P3	80 000,00 €			
OP 89	21351	Autres immobilisations corporelles	- 10 000,00 €			
21	21351	Autres immobilisations corporelles	- 30 000,00 €			
21	2128	Autres immobilisations corporelles	- 30 000,00 €			
21	21351	Installations générales, agencements	4 442,00 €			
21	2188		- 18 060,00 €			
027	275	Dépôts et cautionnements	18 060,00 €			
040	139	Amortissement subventions d'investissements	2 652,00 €			
041	45411010	Travaux d'office pour compte de tiers	95 000,00 €			
041	45412010	Travaux d'office pour compte de tiers		95 000,00 €		
13	1345	Amendes de police		70 000,00 €		
		TOTAL	165 000,00 €	165 000,00 €		

#### Cette décision modificative intègre des recettes supplémentaires :

- Chapitre 13 : 70 000€ en 1345 pour des amendes de police plus importantes que provisionnées.

### Des ajustements sur les crédits en dépenses :

- Chapitre 204 : Le versement d'une subvention pour travaux au centre de secours d'Arpajon pour un montant de 12 906€ en 20415332.
- Chapitre 20 : 40 000€ pour :
   Des frais d'étude pour un montant de 50 000€ à imputer en 2031.
   Une diminution des crédits alloués à des frais d'études en 2031 de 10 000€.
- Chapitre OP 84 : 80 000€ en 21351 de régularisation des frais de maintenance des installations de chauffage liés à un nouveau marché.
- Chapitre OP 89 : 10 000€ en 21351
- Chapitre 21 : 73 618€ décomposées de manière suivante :
  En 2135, 4 442€ pour l'installation de kit de sécurité à la mairie.
  Une diminution de crédits de 30 000€ en 2128 sur des opérations d'achats.
  Une diminution de crédits de 30 000€ en 21351 sur des interventions bâtiments.
  Une diminution de crédits de -18 060€ en 2188 et réaffecté en 275 pour correction d'une imputation comptable.

# Enfin des ajustements sur les écritures d'ordre :

- Par parallélisme avec la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les dotations aux amortissements de 2 652€.
- Une annulation de titre de 95 000€ refacturé sur le bon tiers pour des travaux effectués d'office sur le compte de tiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n°1 telle que présentée.

# LE CONSEIL MUNICIPÄL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024 adopté lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024,

CONSIDERANT les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

VU l'avis de la commission finances du 12 septembre 2024,

### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du **budget 2024** de la Commune, ci-annexée et arrêtée à un total de :

-section de fonctionnement 267 782,00 € -section d'investissement : 165 000,00 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Christian BERAUD.

ARPLe Maire

Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits

Christian BERAUD.